



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 juin 2021

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI,
Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B19 - ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR - OCTROI D'UNE GRATIFICATION**

Dans le cadre de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) est régulièrement amené à accueillir des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur.

Afin de formaliser les modalités d'accueil, une convention de formation est conclue entre le SDIS 06, l'établissement d'enseignement et le stagiaire tel que défini à l'article D.124-4 du code de l'éducation.

S'agissant des stages dont la durée est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), une gratification mensuelle est obligatoirement versée au stagiaire.

En conséquence, il vous est proposé, d'une part, d'autoriser, M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer les conventions de stage y afférent, d'autre part, à fixer le montant de gratification à 15 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages concernés conformément à la réglementation.

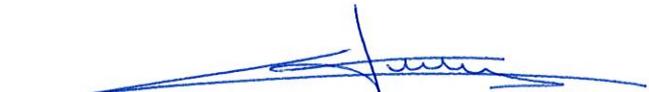
Concernant le nombre de stagiaires, le SDIS 06 se conformera aux dispositions du chapitre 1^{er} article 1 du décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil.

Les crédits sont prévus au budget des exercices 2021 et suivants (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer les conventions de stage relative à l'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur avec octroi d'une gratification fixée à 15 % du plafond de la sécurité sociale, conformément à la réglementation.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY